

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 21 DÉCEMBRE 2016

PROCES VERBAL



CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 21 DÉCEMBRE 2016

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : Marc LEFEVRE

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 Election du Président : est élu en qualité de Président Frédéric CUVILLIER 49 voix
- 2 Fixation du nombre de Vice-Présidents : fixé à 15 vice-présidents adoptée à la majorité
- Election des Vice-Présidents: sont élus 1^{er} VP: Jean-Loup LESAFFRE 54 voix 2ème VP Thérèse GUILBERT 53 voix 3ème VP Christian BALY 54 voix 4ème VP Olivier BARBARIN 52 voix 5ème VP Mireille HINGREZ-CEREDA 51 voix 6ème VP Francis RUELLE 50 voix 7ème VP Brigitte PASSEBOSC 53 voix 8ème VP Antoine LOGIE 50 voix 9ème VP Jean-Claude ETIENNE 43 voix 10ème VP Jean-Pierre PONT 52 voix 11ème VP Christian FOURCROY 55 voix 12ème VP Kaddour-Jean DERRAR 54 voix 13ème VP Claude ALLAN 46 voix 14ème VP Jacques POCHET 52 voix 15ème VP Dominique GODEFROY 49 voix.
- Election du Bureau: sont élus FREDERIC CUVILLIER, MIREILLE HINGREZ-CEREDA, CLAUDE ALLAN, DOMINIQUE GODEFROY, JEAN-CLAUDE ETIENNE, THERESE GUILBERT, MADELEINE BENOUSSAR, CHRISTIAN BALY, OLIVIER CABOCHE, OLIVIER BARBARIN, FRANCIS RUELLE, BRIGITTE PASSEBOSC, ANTOINE LOGIE, JEAN-PIERRE PONT, JEAN-LOUP LESAFFRE, CHRISTIAN FOURCROY, KADDOUR-JEAN DERRAR, JACQUES POCHET, BERNARD GRARE, DANIEL PARENTY, PATRICE QUETELARD, BERTRAND DUMAINE, GUY FEUTRY, YVES HENNEQUIN, JACQUES BERTELOOT, JEAN-RENAUD TAUBREGEAS, JACQUES LANNOY, PATRICK COPPIN
- 5 Election des membres de la commission d'appel d'offres : sont élus 5 TITULAIRES : CLAUDE COUQUET, CHRISTIAN BALY, BERNARD GRARE, DIDIER DUCLOY, OLIVIER BARBARIN 5 SUPPLEANTS : JEAN-RENAUD TAUBREGEAS, JACQUES BERTELOOT, PATRICK COPPIN, LAURENCE COLLAS-HURTREL, PHILIPPE-JEAN ROUSSEAUX.
- 6 Délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau : adoptée à l'unanimité.
- 7 Délégation d'attributions accordée par le Conseil communautaire au Président : adoptée à l'unanimité.



ADMINISTRATION GENERALE N° 1/21-12-16

Projet 2180 ELECTION DU PRÉSIDENT

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président est élu au premier tour de scrution s'il obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Sinon, un deuxième tour est nécessaire. L'élection du Président a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin où l'élection se fait à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA propose la candidature de Monsieur Frédéric CUVILLIER.

Messieurs Antoine GOLLIOT, Jacques LANNOY et Philippe-Jean ROUSSEAUX présentent également leur candidature.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	58
Frédéric CUVILLIER	49
Antoine GOLLIOT	04
Jacques LANNOY	03
Philippe-Jean ROUSSEAUX	01
Bulletins blancs	01
Bulletins nuls	00

Ayant obtenu 49 voix, Monsieur Frédéric CUVILLIER est proclamé Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE ELECTION



ADMINISTRATION GENERALE N° 2/21-12-16

Projet 2181

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), "le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents (...). L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze (...)".

Monsieur le Président propose de fixer à 15 le nombre de Vice-Présidents.

AMENDEMENT

Monsieur Antoine GOLLIOT propose un amendement fixant à 11 le nombre de Vice-Présidents au lieu de 15.

S'abstiennent : Max PAPYLE, Laurent FEUTRY et Christian PONCHE Sont pour : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER, Bruno CROQUELOIS et Daniel GEST

	•	VOTES
Pour	Contre	Abstention
04	52	03
Aľ	MENDE	EMENT REJETE

Le CONSEIL décide :

- de fixer à 15 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

S'abstiennent : Max PAPYLE, Laurent FEUTRY et Christian PONCHE Sont contre : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER, Bruno CROQUELOIS et Daniel GEST

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	04	03
ADO	OPTEE	A LA MAJORITE



ADMINISTRATION GENERALE N° 3/21-12-16

Projet 2182 ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

L'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Il est rappelé que conformément aux statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), le Conseil communautaire devra comprendre au minimum :

- un Vice-Président pour les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants.
- un Vice-Président pour les communes dont la population est comprise entre 3 000 et 10 000 habitants.
- un Vice-Président pour les communes dont la population est inférieure à 3 000 habitants.

Par ailleurs, si le Président de la CAB est élu parmi les représentants de la commune centre, le poste de 1^{er} vice-président reviendra obligatoirement à un représentant des communes périphériques. Si, au contraire, le Président est un élu d'une commune autre que la commune centre, la 1^{ère} vice-présidence sera exercée par un représentant de la commune centre.

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric CUVILLIER, il est procédé à l'élection des 15 Vice-Présidents :

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Monsieur Frédéric CUVILLIER propose la candidature de Monsieur Jean-Loup LESAFFRE.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
Jean-Loup LESAFFRE	54
Bulletins blancs	03
Bulletins nuls	02
Abstention	00

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE est élu premier Vice-Président.

* * * * * * * * * *



ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Thérèse GUILBERT.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
Thérèse GUILBERT	53
Bulletins blancs	04
Bulletins nuls	02
Abstention	00

Madame Thérèse GUILBERT est élue deuxième Vice-Présidente.

* * * * * * * * * *

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Christian BALY.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
Christian BALY	54
Bulletins blancs	05
Bulletins nuls	00
Abstention	00

Monsieur Christian BALY est élu troisième Vice-président.

* * * * * * * * * *

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Olivier BARBARIN.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :



Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
Olivier BARBARIN	52
Bulletins blancs	05
Bulletins nuls	02
Abstention	00

Monsieur Olivier BARBARIN est élu quatrième Vice-Président.

* * * * * * * * * *

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Mireille HINGREZ-CEREDA Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
Mireille HINGREZ-CEREDA	51
Bulletins blancs	07
Bulletins nuls	01
Abstention	00

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA est élue cinquième Vice-Présidente

* * * * * * * * * *

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Francis RUELLE.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
Francis RUELLE	50
Bulletins blancs	06
Bulletins nuls	03
Abstention	00

Monsieur Francis RUELLE est élu sixième Vice-Président.



* * * * * * * * * *

ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Brigitte PASSEBOSC.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
Brigitte PASSEBOSC	53
Bulletins blancs	04
Bulletins nuls	02
Abstention	00

Madame Brigitte PASSEBOSC est élue septième Vice-Présidente.

* * * * * * * * * *

ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Antoine LOGIE.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
Antoine LOGIE	50
Bulletins blancs	07
Bulletins nuls	02
Abstention	00

Monsieur Antoine LOGIE est élu huitième Vice-Président.

* * * * * * * * * *

ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Claude ETIENNE.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :



Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
Jean-Claude ETIENNE	43
Bulletins blancs	09
Bulletins nuls	07
Abstention	00

Monsieur Jean-Claude ETIENNE est élu neuvième Vice-Président.

* * * * * * * * * *

ELECTION DU DIXIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre PONT.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
Jean-Pierre PONT	52
Bulletins blancs	04
Bulletins nuls	03
Abstention	00

Monsieur Jean-Pierre PONT est élu dixième Vice-Président.

* * * * * * * * * *

ELECTION DU ONZIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Christian FOURCROY.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		
Christian FOURCROY	55	
Bulletins blancs	03	
Bulletins nuls		
Abstention	00	

Monsieur Christian FOURCROY est élu onzième Vice-Président.



* * * * * * * * * *

ELECTION DU DOUZIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Kaddour-Jean DERRAR Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
Kaddour-Jean DERRAR	54
Bulletins blancs	00
Bulletins nuls	01
Abstentions	04

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR est élu douzième Vice-Président.

* * * * * * * * * *

ELECTION DU TREIZIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Claude ALLAN.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		
Claude ALLAN	46	
Bulletins blancs	00	
Bulletins nuls		
Abstentions	04	

Monsieur Claude ALLAN est élu treizième Vice-Président.

* * * * * * * * * *

ELECTION DU QUATORZIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jacques POCHET.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :



Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
Jacques POCHET	52
Bulletins blancs	00
Bulletins nuls	03
Abstentions	04

Monsieur Jacques POCHET est élu quatorzième Vice-Président.

* * * * * * * * * *

ELECTION DU QUINZIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Dominique GODEFROY.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
Dominique GODEFROY	49
Bulletins blancs	01
Bulletins nuls	05
Abstentions	04

Monsieur Dominique GODEFROY est élu quinzième Vice-Président.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE ELECTION



ADMINISTRATION GENERALE N° 4/21-12-16

Projet 2183 ELECTION DU BUREAU

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivité territoriales (CGCT) dispose que *«le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.»*

Conformément aux statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) le BUREAU comprend un membre par commune, soit 22, ainsi que des membres supplémentaires à raison de :

1 pour les communes dont la population est comprise entre 10.000 et 20.000 habitants
2 pour les communes dont la population est comprise entre 20.000 et 30.000 habitants
3 pour les communes dont la population est comprise entre 30.000 et 40.000 habitants
4 pour les communes dont la population est supérieure à 40.000 habitants

La Ville de Boulogne-sur-mer dispose d'un siège au titre de la règle «un siège par commune» et de 4 sièges supplémentaires au titre de la strate de population supérieure à 40 000 habitants, soit 5 membres au total.

La Ville d'Outreau dispose d'un siège au titre de la règle «un siège par commune» et de 1 siège supplémentaire au titre de la strate de population comprise entre 10 000 et 20 000 habitants, soit 2 membres au total.

La Ville de Saint Martin-Boulogne dispose d'un siège au titre de la règle «un siège par commune» et de 1 siège supplémentaire au titre de la strate de population comprise entre 10 000 et 20 000 habitants, soit 2 membres au total.

Le BUREAU comprend donc au total 28 membres.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

BOULOGNE SUR MER FREDERIC CUVILLIER

MIREILLE HINGREZ-CEREDA

CLAUDE ALLAN

DOMINIQUE GODEFROY
JEAN-CLAUDE ETIENNE
THEREGE CHILDERT

OUTREAU THERESE GUILBERT

MADELEINE BENOUSSAR

ST MARTIN BOULOGNE CHRISTIAN BALY

OLIVIER CABOCHE

LE PORTEL OLIVIER BARBARIN
WIMEREUX FRANCIS RUELLE
ST ETIENNE AU MONT BRIGITTE PASSEBOSC



55

04

WIMILLE	ANTOINE LOGIE
NEUFCHATEL-HARDELOT	JEAN-PIERRE PONT
SAINT LEONARD	JEAN-LOUP LESAFFRE
EQUIHEN-PLAGE	CHRISTIAN FOURCROY
CONDETTE	KADDOUR-JEAN DERRAR
HESDIN L'ABBE	JACQUES POCHET
LA CAPELLE-LES-BOULOGNE	BERNARD GRARE
BAINCTHUN	DANIEL PARENTY
DANNES	PATRICE QUETELARD
ISQUES	BERTRAND DUMAINE
NESLES	GUY FEUTRY
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	YVES HENNEQUIN
PERNES-LES-BOULOGNE	JACQUES BERTELOOT
CONTEVILLE-LES-BOULOGNE	JEAN-RENAUD TAUBREGEAS
ECHINGHEN	JACQUES LANNOY
PITTEFAUX	PATRICK COPPIN

Le vote se déroule à bulletins secrets.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

Abstentions		
BOULOGNE SUR MER	FREDERIC CUVILLIER	55 voix
	MIREILLE HINGREZ-CEREDA	54 voix
	CLAUDE ALLAN	53 voix
	DOMINIQUE GODEFROY	54 voix
	JEAN-CLAUDE ETIENNE	53 voix
OUTREAU	THERESE GUILBERT	55 voix
	MADELEINE BENOUSSAR	55 voix
ST MARTIN BOULOGNE	CHRISTIAN BALY	54 voix
	OLIVIER CABOCHE	54 voix
LE PORTEL	OLIVIER BARBARIN	54 voix
WIMEREUX	FRANCIS RUELLE	54 voix
ST ETIENNE AU MONT	BRIGITTE PASSEBOSC	55 voix
WIMILLE	ANTOINE LOGIE	54 voix
NEUFCHATEL-HARDELOT	JEAN-PIERRE PONT	55 voix
SAINT LEONARD	JEAN-LOUP LESAFFRE	54 voix
EQUIHEN-PLAGE	CHRISTIAN FOURCROY	55 voix
CONDETTE	KADDOUR-JEAN DERRAR	55 voix
HESDIN L'ABBE	JACQUES POCHET	55 voix
LA CAPELLE-LES-BOULOGNE	BERNARD GRARE	55 voix
BAINCTHUN	DANIEL PARENTY	55 voix
DANNES	PATRICE QUETELARD	55 voix
ISQUES	BERTRAND DUMAINE	55 voix
NESLES	GUY FEUTRY	55 voix
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	YVES HENNEQUIN	55 voix
PERNES-LES-BOULOGNE	JACQUES BERTELOOT	55 voix
CONTEVILLE-LES-BOULOGNE	JEAN-RENAUD TAUBREGEAS	55 voix
ECHINGHEN	JACQUES LANNOY	55 voix
PITTEFAUX	PATRICK COPPIN	55 voix



Les 28 membres du Bureau élus sont :

LE PORTEL

WIMEREUX

BOULOGNE SUR MER FREDERIC CUVILLIER

MIREILLE HINGREZ-CEREDA

CLAUDE ALLAN

DOMINIQUE GODEFROY JEAN-CLAUDE ETIENNE THEDESE CUIL DEDT

OUTREAU THERESE GUILBERT

MADELEINE BENOUSSAR

ST MARTIN BOULOGNE CHRISTIAN BALY

OLIVIER CABOCHE
OLIVIER BARBARIN
FRANCIS RUELLE
PRICITTE PASSEROS

ST ETIENNE AU MONT
WIMILLE
NEUFCHATEL-HARDELOT
BRIGITTE PASSEBOSC
ANTOINE LOGIE
JEAN-PIERRE PONT

SAINT LEONARD

EQUIHEN-PLAGE

CONDETTE

JEAN-LOUP LESAFFRE

CHRISTIAN FOURCROY

KADDOUR-JEAN DERRAR

HESDIN L'ABBE

LA CAPELLE-LES-BOULOGNE

BAINCTHUN

DANNES

ISQUES

JACQUES POCHET

BERNARD GRARE

DANIEL PARENTY

PATRICE QUETELARD

BERTRAND DUMAINE

NESLES GUY FEUTRY

HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE YVES HENNEQUIN

PERNES-LES-BOULOGNE JACQUES BERTELOOT

CONTEVILLE-LES-BOULOGNE JEAN-RENAUD TAUBREGEAS

ECHINGHEN JACQUES LANNOY PITTEFAUX PATRICK COPPIN

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE ELECTION



ADMINISTRATION GENERALE N° 5/21-12-16

Projet 2184

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a modifié le régime des commissions d'appel d'offres (CAO) des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'article 102 de cette ordonnance a en effet abrogé le code des marchés publics à compter du 1^{er} avril 2016 et introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un nouvel article L.1414-2 qui dispose que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT. Ce sont donc les règles de composition prévues pour les Commissions de Délégation de Service Public (CDSP) qui s'appliquent désormais aux CAO.

L'article L.1411-5 du CGCT indique que la commission est composée, s'agissant d'un Établissement Public, du président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentant proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

TITULAIRES CLAUDE COUQUET

CHRISTIAN BALY BERNARD GRARE DIDIER DUCLOY

OLIVIER BARBARIN

SUPPLEANTS JEAN-RENAUD TAUBREGEAS

JACQUES BERTELOOT

PATRICK COPPIN

LAURENCE COLLAS-HURTREL PHILIPPE-JEAN ROUSSEAUX

Le vote se déroule à bulletins secrets.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	55
Abstentions	04

TITULAIRES	CLAUDE COUQUET	55 voix
	CHRISTIAN BALY	55 voix
	BERNARD GRARE	55 voix
	DIDIER DUCLOY	55 voix
	OLIVIER BARBARIN	55 voix
SUPPLEANTS	JEAN-RENAUD TAUBREGEAS	55voix
	JACQUES BERTELOOT	55 voix
	PATRICK COPPIN	55 voix
	LAURENCE COLLAS-HURTREL	55 voix



PHILIPPE-JEAN ROUSSEAUX 55 voix

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres élus sont pour les :

5 TITULAIRES CLAUDE COUQUET

CHRISTIAN BALY BERNARD GRARE DIDIER DUCLOY OLIVIER BARBARIN

5 SUPPLEANTS JEAN-RENAUD TAUBREGEAS

JACQUES BERTELOOT

PATRICK COPPIN

LAURENCE COLLAS-HURTREL PHILIPPE-JEAN ROUSSEAUX

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE ELECTION



ADMINISTRATION GENERALE N° 6/21-12-16

Projet 2186

<u>DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU</u> BUREAU

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le BUREAU dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social et de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Sous réserve des ouvertures de crédits budgétaires et autorisations de virements décidées par le Conseil.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du BUREAU et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le CONSEIL décide :

-de déléguer au BUREAU les attributions ci-annexées.

S'abstiennent : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER, Bruno CROQUELOIS et Daniel GEST

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	00	04
ADOPTEE A L'UNANIMITE		



DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

N°	Intitulé
1	Accorder des subventions d'équipement et de fonctionnement dans le respect des enveloppes et en exécution d'une politique préalablement définie par le Conseil communautaire, et de signer toute convention et avenants s'y référant en dehors des subventions accordées dans le cadre de la délégation d'aide à la pierre (aides de l'État) dont la décision de versement relève du Président.
2	Prendre toute décision relative à la passation des marchés publics de tous types et de leurs avenants d'un montant supérieur à <u>1 million € HT</u> en travaux et <u>209 000€ HT</u> en fournitures et services.
3	Prendre toute décision relative à la mise en œuvre des principes comptables applicables à la collectivité.
4	Prendre toute décision consécutive au transfert d'une compétence (ou d'un équipement) d'une commune membre de l'EPCI, dans le respect des prérogatives de la commission locale en charge de l'évaluation des charges transférées : conclusion des avenants de transfert, approbation du procès- verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, convention de partage de charges ou de personnel.
5	Dans la limite des lignes budgétaires allouées, approuver et signer des actes d'acquisition, d'échange de terrains ou d'immeubles dans la limite du prix accepté par les services fiscaux ; approuver et signer les actes de cession de propriété communautaire dans la limite du prix fixé par les services fiscaux ; possibilité de renoncer à un acte d'achat.
6	Définir les modalités de la concertation dans le cadre des procédures de révision simplifiée des plans locaux d'urbanisme.
7	Prendre toute décision relative à l'abandon de créances dont le montant n'excède pas 3 000 €.
8	Approu∨er la cession à titre gratuit de biens meubles jusque 3 000 €.
9	Fixer les prix d'entrée des manifestations et des produits dérivés.
10	Prendre toute décision concernant l'exonération du versement transport au profit de certaines associations ou fondations.
11	Autoriser les changements dans le capital de Sociétés d'Économie Mixte ou Sociétés Publiques Locales (dont la CAB est membre) lorsque ces changements n'affectent pas la participation de la CAB.
12	Annuler les titres sur exercice antérieur n'excédant pas la somme de 10 000 €.
13	Dans la limite de 10% de l'enveloppe du projet de territoire et à titre dérogatoire : accorder des financements à des projets non retenus par l'État ou la Région Nord pas Calais- Picardie dans le cadre du projet de territoire de cohésion sociale et urbaine «Ensemble agir pour nos quartiers »



ADMINISTRATION GENERALE

N° 7/21-12-16

Projet 2187

<u>DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU</u> PRÉSIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales «le PRESIDENT, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social et de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Sous réserve des ouvertures de crédits budgétaires et autorisations de virements décidées par le Conseil.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le CONSEIL décide :

- de déléguer au PRESIDENT les attributions ci-annexées.

S'abstiennent : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER, Bruno CROQUELOIS et Daniel GEST

VOTES				
Pour	Contre	Abstention		
55	00	04		
ADOPTEE A L'UNANIMITE				



DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Thème	Intitulé
Finances	Réaliser dans les limites fixées par le Conseil, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires
	Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 23 000 000 euros, ainsi que les droits de tirages correspondants et de passer à cet effet tous les actes relatifs à ces opérations
	Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
	Accepter des dons et des legs
	Approuver la réforme des biens meubles ; approuver la cession à titre onéreux des bien meubles jusqu'à 5 000 €
	Placement de Trésorerie : opérer des placements dans le strict respect de l'article L.1618-2 du CGCT. La décision du Président devra préciser l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit et la durée ou échéance maximale de placement ; contractualiser ou renouveler le crédit de trésorerie pour une durée maximale de 12 mois
	Engager la collectivité en garanties d'emprunts : consenties à 100 % à Habitat du Littoral, Logis 62, Habitat 62/59 S.A. et Pas-de-Calais Habitat, pour les opérations de construction de logements aidés dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB); consenties à 100 % à Habitat du Littoral pour les opérations de construction de logements aidés dans le cadre de la programmation de rénovation urbaine et sur le territoire de la CAB; consenties à 50 % à Habitat du Littoral pour les opérations de réhabilitations de logements aidés sur le territoire de la CAB
	D'autoriser le président à procéder chaque année au calcul de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire , puis de communiquer les montants qui en résultent à chaque commune ; procéder aux calculs de l'attribution individuelle de FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) et en notifier les montants au préfet dans les délais prescrits par la loi
	Solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés et d'accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles
Ressources Humaines	Autoriser le recrutement de personnel non permanent (recrutement n'exigeant aucune création de poste au tableau des effectifs) ; autoriser les vacations occasionnelles. Indemniser les collaborateurs non permanents et/ou occasionnels de la CAB
	Indemniser, par dérogation, les agents présentant une demande de prise en charge des frais de déplacement au-delà des taux forfaitaires maximum fixés par les textes et non prévue dans les délibérations déjà existantes en la matière. Cette indemnisation ne pourra intervenir que sous réserve de motivation de la décision, qui doit concerner un événement ponctuel et limité dans le temps, comme le précise le cadre réglementaire, et en respectant le principe de remboursement dans la limite des frais engagés



Juridique commande publique

Prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux et 209 000€ HT en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes

Fixer des rémunérations et règlements des frais et **honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et commissaires enquêteurs

Devant toutes les instances et pour l'ensemble des contentieux concernant la CAB, possibilité d'ester en justice au nom de la CAB; possibilité de se constituer partie civile au nom de la CAB; possibilité d'habiliter un agent de la CAB à le représenter au nom de la CAB devant une juridiction; transiger et signer toute transaction dans l'intérêt de la CAB et d'une manière générale, prendre tout acte susceptible d'intervenir en cours d'instance ou nécessaire pour prévenir une contestation à naître

Conclure des conventions de mise à disposition de personnel, d'immeubles, de matériel et de données

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ou tout autre sinistre et accepter les règlements des sinistres dans le cadre de l'ensemble des contrats d'assurance

Conclure toute convention régissant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages au sens de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'œuvre privée

Saisir la commission consultative de services publics locaux (CCSPL) et la commission intercommunale d'accessibilité (CIA) ; établir la liste des membres du collège des associations de la **CCSPL** sur proposition de celles-ci ; établir la liste des membres de la **CIA**

Dans le cadre de l'exécution d'un marché public, entériner le changement de dénomination sociale d'un contractant

Foncier Urbanisme Habitat

Préparer et conclure tous les baux et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les **loyers immobiliers**

Signer tous les arrêtés relatifs au versement de fonds de concours (aides de l'État) dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre

Approuver des **servitudes** de toute nature sur les parcelles appartenant à la CAB et à l'acquisition de servitudes en faveur de la CAB

Prendre toute décision relative à l'occupation temporaire des propriété privées lors de la réalisation de **travaux** communautaires et à l'indemnisation des propriétaires et/ou locataires

Exercer le droit de **préemption urbain** et le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future des documents d'urbanisme des 22 communes de l'agglomération et de subdéléguer si besoin l'exercice de ce droit aux communes, aux organismes de logements sociaux ou à l'établissement public foncier foncier Nord Pas de Calais à l'occasion de l'aliénation d'un bien

Dispenser des formalités de purge des hypothèques à l'occasion d'acquisitions d'immeubles

Signer les avenants de la **convention générale de délégation** en matière d'attribution des aides à la pierre, ainsi que les avenants à la convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

	De donner délégation au Président pour exercer le droit de priorité et de déléguer, si besoin, l'exercice de ce droit à toute personne publique ou privée y ayant vocation dans les conditions précisées par le code de l'urbanisme
Divers	Délivrer et reprendre des concessions dans le cimetière animalier
	Prendre toute décision relative à l' adhésion aux organismes intéressant l'activité communautaire, en dehors des établissements publics
	Signer les conventions à intervenir entre la CAB et les entreprises remplissant les conditions pour bénéficier d'un abattement de la taxe versement transport
	Définir le règlement et attribuer les lots dans le cadre de jeux-concours
	D'attribuer des sub∨entions aux artisans dans le cadre de la bourse de l'apprentissage dans les conditions définies par la délibération du Conseil communautaire en date du 24 mars 2016
Culture	Désigner le titulaire de licence d'entrepreneur de spectacle
Communication	Dans le cadre des achats par la CAB de prestations avec les différents clubs et associations sportifs , d'établir et compléter la liste des bénéficiaires des places achetées, conformément aux contrats établis avec ces organismes
	De procéder à la sélection des candidatures entrant dans le cadre du programme ITI (Investissements territoriaux Intégrés) et les démarches inhérentes